



## Directives<sup>1</sup>

# concernant le règlement d'examen professionnel supérieur d'experte Respiratory Care, expert Respiratory Care

---

<b>1 Introduction</b>	2
<b>2 Conditions d'admission</b>	3
<b>3 Examen</b>	4
<b>4 Organisation des examens</b>	9
<b>5 Informations sur la préparation des examens</b>	10

---

---

<sup>1</sup> Approuvées par la commission d'examen le 08.01.2019

# 1 Introduction

## 1.1 Objectif des directives

Les présentes directives visent à fournir aux candidats<sup>2</sup> des informations complètes et détaillées sur l'examen professionnel supérieur, qui ne figurent pas dans le règlement d'examen ou ne sont formulées que de façon générale. Les présentes directives sont basées sur le règlement d'examen du 23 avril 2020. Après chaque examen, la commission d'examen peut les adapter aux conditions changeantes, à condition de respecter le règlement d'examen.

## 1.2 Organes responsables

Les organisations du monde du travail suivantes constituent l'organe responsable de l'examen professionnel supérieur :

- Ligue pulmonaire suisse (LPS)
- Société Suisse de Pneumologie (SSP)
- Société Suisse de Pneumologie pédiatrique (SSPP)

L'organe responsable est compétent pour toute la Suisse.

La Société Suisse de Pneumologie (SSP) et la Société Suisse de Pneumologie pédiatrique (SSPP) représentent les disciplines du corps médical qui délèguent, par ordonnance, les prestations à du personnel non médical spécialisé. En outre, ces deux organisations fixent les standards de qualité pour les soins prodigués aux patients dans le domaine de la pneumologie.

**La Société Suisse de Pneumologie (SSP)** est une association de médecins qui traitent les maladies pulmonaires et les maladies des voies respiratoires de l'adulte. <http://www.pneumo.ch>

**La Société Suisse de Pneumologie pédiatrique (SSPP)** est une association de médecins qui soignent les maladies pulmonaires et les maladies des voies respiratoires du nouveau-né, du nourrisson, de l'enfant et de l'adolescent. [www.sgpp-sspp.ch](http://www.sgpp-sspp.ch)

La **Ligue pulmonaire suisse** représente les ligues pulmonaires cantonales, qui prennent en charge, dans tout le pays, les prestations non médicales relatives aux examens, au traitement et au conseil, ainsi que l'accompagnement psychosocial des patients souffrant de maladies respiratoires. La Ligue pulmonaire conseille et suit des personnes atteintes de maladies pulmonaires et d'affections respiratoires, afin qu'elles soient autonomes et vivent avec le moins de désagréments possibles, dans le but de maintenir ou d'améliorer leur qualité de vie.

Grâce à son offre de formation continue, elle veille à ce que les standards de qualité et obligations professionnelles et éthiques des partenaires contractuels soient respectés, de façon pragmatique et adaptée aux besoins. [www.liguepulmonaire.ch](http://www.liguepulmonaire.ch)

Les objectifs et principes juridiques sont détaillés dans les statuts des différentes organisations responsables.

---

<sup>2</sup> Pour faciliter la lecture du document, le masculin est utilisé pour désigner les deux sexes.

### 1.3 Encadrement des examens

En complément du ch. 2.2 du règlement d'examen, Tâches de la commission d'examen

La gestion, les tâches administratives, l'organisation pratique et le passage de l'examen professionnel sont confiés au service de la Ligue pulmonaire suisse (LPS) en charge de la formation continue.

### 1.4 Secrétariat des examens

**Adresse :** Lungenliga Schweiz, Abteilung Weiterbildung, Sägestrasse 79, 3098 Köniz

**E-Mail :** weiterbildung@lung.ch

**Téléphone :** 031 378 20 50

**Fax :** 031 378 20 51

## 2 Conditions d'admission

### 2.1 Conditions d'admission

(voir ch. 3.3 du règlement d'examen)

La commission d'examen contrôle si les conditions d'admission ci-après sont remplies.

Sont admis à l'examen d'experte certifiée Respiratory Care, expert certifié Respiratory Care les candidats qui :

- a) sont titulaires d'un diplôme d'infirmier ES / HES, sont physiothérapeutes ES / HES ou ont une qualification équivalente, et peuvent justifier d'au moins trois ans de pratique relative au domaine de la pneumologie, avec un taux d'occupation d'au moins 60%;

ou

- b) sont titulaires d'un brevet fédéral de conseillère / conseiller en maladies respiratoires, et peuvent justifier d'au moins trois ans de pratique en tant que conseillère / conseiller en maladies respiratoires, avec un taux d'occupation d'au moins 60%.

La copie d'un certificat ou d'une attestation de travail vaut comme preuve de la pratique professionnelle.

Les candidats sont admis sous réserve du paiement de la taxe d'examen, dans les délais impartis, selon le ch. 3.41 et de la remise du travail de diplôme complet dans les délais.

Les décisions concernant l'admission à l'examen sont communiquées par écrit aux candidats au moins trois mois avant le début de l'examen. Les décisions négatives indiquent les motifs et les voies de droit.

### 2.2 Égalité des chances et compensation des inégalités pour les personnes atteintes d'un handicap

La commission d'examen s'efforce de rendre l'accès à l'examen professionnel supérieur également possible pour les personnes atteintes d'un handicap. La demande doit être déposée au plus tard avec l'inscription à l'examen. Une notice avec les informations détaillées sur la procédure peut être téléchargée sur le lien suivant:

[Notice: Compensation des inégalités frappant les personnes handicapées \(PDF, 26 kB, 03.05.2013\)](#)

## 3 Examen

### 3.1 Généralités

L'examen écrit *Traitement de cas, raisonnement clinique* (sous forme de questionnaire à réponses courtes [QRC]) atteste l'acquisition de connaissances médicales en pneumologie (connaissance des tableaux cliniques, médicaments, réhabilitation pulmonaire, thérapies instrumentales, ventilation mécanique à domicile, oxygénothérapie au long cours).

L'examen pratique *Instruction et éducation thérapeutique du patient et de son entourage en cas de ventilation à domicile* sert à prouver les compétences suivantes:

- La mobilisation de connaissances médicales en pneumologie en fonction du contexte ;
- Le savoir-faire technique lié à l'utilisation des appareils de ventilation, notamment le comportement en cas d'urgence ;
- Les compétences opérationnelles analytiques, didactiques et de conseil.

L'examen pratique *Entretien de conseil dans des situations complexes* prouve la compétence de communication transculturelle et la capacité à aborder des sujets difficiles avec les personnes concernées et leurs proches et à répondre aux différents besoins.

Le *travail de diplôme* contient une problématique choisie par l'étudiant lui-même dans le domaine de la pneumologie. Il sert de preuve de l'application contextuelle des instruments de Care coordination et de l'explicitation théorique de la démarche.

L'*entretien d'experts* évalue la capacité à présenter et à justifier un contenu professionnel.

### 3.2 Épreuves de l'examen

L'examen comporte les épreuves suivantes et dure 5 heures et 15 minutes au total.

	Épreuves d'examen	Forme d'examen	Durée	Pondération
1	Traitement de cas, raisonnement clinique	écrit	3h	1
2	Instruction et éducation thérapeutique du patient et de son entourage en cas de ventilation à domicile	pratique	45 min.	1
3	Entretien de conseil dans des situations complexes	pratique	45 min.	1
4.1	Travail de diplôme Documentation de cas / Cas contrôle Care Coordination	écrit	à établir au préalable	2
4.2	Entretien d'experts Défense du travail de diplôme	oral	45 min.	1

### 3.3 Pondération des parties du travail de diplôme

La partie de l'examen Travail de diplôme écrit contribue pour 2, la présentation orale et l'entretien d'expert pour 1 dans le calcul de la note finale de l'examen. Note du travail de diplôme =  $(2 \times \text{note de position 1}) + \text{note de position 2}$  / 3.

### 3.4 Explications sur les différentes épreuves

#### Épreuve écrite

**Épreuve 1 :**                    **Traitement de cas, raisonnement clinique**  
Questions à réponses courtes (QRC) - Short Essay-Questions SEQ

#### Compétences requises

Mobiliser les connaissances en pneumologie (adulte, enfant & adolescent) et celles sur la tuberculose de façon appropriée dans un processus de traitement.

#### Contrôle des compétences

Le contrôle porte sur la capacité des candidats à analyser les informations cliniques, les interpréter dans un contexte, et les traiter dans des exemples de cas, en vue de trouver une solution. Les cas exemplaires portent sur les tableaux cliniques les plus courants en pneumologie :

- **Maladies pulmonaires obstructives** : Bronchite chronique, asthme, BPCO ;
- **Maladies pulmonaires restrictives** : Fibrose, Pneumoconioses, Post Tuberculose, hernie diaphragmatique ;
- **Troubles respiratoires liés au sommeil** : SAOS, Syndrome d'apnées centrales, formes mixtes, syndrome obésité-hypoventilation, respiration de Cheyne-Stokes ;
- **Maladies neuromusculaires** :
  - Tétraplégie, sclérose latérale amyotrophique, paralysie diaphragmatique bilatérale, syndrome post-poliomyélite, amyotrophie spinale ;
  - Myopathies : Dystrophie musculaire de Duchenne, Dystrophie myotonique de Steinert, myopathies congénitales, métaboliques, inflammatoires ;
- **Affections squelettiques, pleurales et pulmonaires** : Cyphoscoliose, remaniement cicatriciel de la plèvre, status post résection pulmonaire étendue, déformation post traumatique ;
- **Maladies vasculaires** : Hypertonie pulmonaire ;
- **Maladies cardiaques** : Coeur pulmonaire, malformation cardiaque, insuffisance cardiaque ;
- **Autres maladies pulmonaires** : Tuberculose, cancer, mucoviscidose (CF), bronchectasies, dysplasie broncho-pulmonaire.

#### Critères d'évaluation

- Les connaissances sont comprises, correctement interprétées, évaluées et utilisées.
- Les solutions proposées aux problèmes rencontrés correspondent aux recommandations actuellement en cours.

## Examen pratique

L'examen pratique sert à contrôler le transfert de la théorie à la pratique.

Les exemples de cas décrivent les situations des patients présentant différents tableaux cliniques, à des stades variables de l'évolution de la maladie, dans les contextes psychosociaux courants.

### **Épreuve 2 :**            **Instruction et éducation thérapeutique du patient et de son entourage en cas de ventilation à domicile**

Maniement pratique, pour répondre à une liste de tâches, dans différents types de cas.

#### **Compétences requises**

Les ordonnances des médecins prescripteurs de traitements nécessitant une assistance ventilatoire doivent être bien comprises et pouvoir être appliquées en s'adaptant à la situation personnelle du patient.

#### **Contrôle des compétences**

Il est contrôlé si les instructions et l'éducation thérapeutique sont exécutés conformément aux situations décrites dans les vignettes de cas exemplaires. Avec les tâches qui lui sont confiées dans le domaine de la ventilation à domicile, le candidat montre qu'il est en mesure d'analyser les processus thérapeutiques en termes d'efficacité, d'économicité, de qualité et de sécurité et d'adapter ou de mettre en œuvre des conseils, des soins et un traitement adapté à la situation individuelle du patient.

#### **Critères d'évaluation**

- Le traitement nécessitant différents appareils, respirateurs, CPAP, pression positive continue à deux niveaux, humidificateurs, oxygénothérapie ; est expliqué de façon adaptée au contexte.
- Les réglages des appareils sont vérifiés conformément à la prescription médicale et ajustés en conséquence.
- La conduite à tenir face à un dysfonctionnement de l'appareil est correctement instruite, selon les recommandations de sécurité du constructeur.
- Le management de la canule trachéale peut être démontré sur un support de type poupée.

### **Épreuve 3 :**            **Entretien de conseil dans des situations complexes**

Démonstration pratique, pour répondre à une liste de tâches, dans différents types de cas.

#### **Compétences requises**

Le bilan initial décrit dans la fiche de cas doit être analysé et évalué.

Le déroulement de l'entretien de conseil doit pouvoir être analysé.

La stratégie de conseil choisie doit faire l'objet d'une mise en réflexion qui s'appuie sur les méthodes utilisées.

#### **Contrôle des compétences**

Il est vérifié si les candidats sont capables de saisir des situations complexes de conseil et s'ils connaissent et appliquent les instruments de conseil (techniques systémiques d'analyse de situation, techniques de conduite d'entretien et d'entretien motivationnel).

### **Critères d'évaluation**

- Les différents instruments d'analyse systémique de situation et les techniques de conduite d'entretien tant que l'entretien motivationnel sont utilisés en fonction du contexte.
- La situation individuelle du patient est examinée selon une perspective systémique.
- La stratégie appliquée a pour but de clarifier les choses et tient compte des besoins des personnes concernées.
- L'autoévaluation du déroulement de l'entretien de conseil est objective. Le candidat mène une réflexion sur les stratégies de conseil choisies et les explique en s'appuyant sur les méthodes utilisées.

## **Travail de diplôme**

### **Épreuve 4.1 Travail de diplôme**

Documentation de cas / Cas contrôle Care Coordination issu de la pratique.

Les directives pour le travail de diplôme sont établies par la commission d'examen et envoyées aux candidats avec l'inscription à l'examen (voir les Directives du travail de diplôme en annexe).

### **Compétences requises**

Comprendre, analyser et documenter de manière détaillée une situation complexe d'un patient et de ses proches.

### **Contrôle des compétences**

Il est vérifié si les candidats sont capables d'appréhender des situations de traitement complexes et s'ils connaissent et appliquent les instruments de coordination des soins d'une manière adaptée au contexte.

### **Critères d'évaluation**

- Voir Directives du travail de diplôme en annexe

### **Épreuve 4.2 Entretien d'experts**

Défense du travail de diplôme.

Le travail de diplôme est présenté aux deux examinateurs. Suit un entretien sur le contenu du travail de diplôme. L'examen oral dure 45 minutes. 10 à un maximum de 15 minutes sont réservées à la présentation du travail de diplôme.

### **Compétences requises**

Présenter, discuter et argumenter de façon concise le rapport du cas clinique choisi pour le travail de diplôme.

### **Contrôle des compétences**

Il est vérifié si les candidats sont capables de présenter une situation de traitement complexe à partir de leur pratique.

### **Critères d'évaluation**

- Voir Directives du travail de diplôme en annexe

### 3.5 Attribution des notes

#### Généralités

Les différentes épreuves qui constituent l'examen sont évaluées à l'aide de notes. Les dispositions des ch. 6.2 et 6.3 du règlement d'examen sont applicables.

#### Examen écrit (épreuve1)

Deux experts évaluent les QRC, sur la base d'une grille de réponses précisant l'attribution de points correspondante (ch. 4.4 du règlement d'examen). Les pools de questions sont régulièrement complétés et renouvelés.

#### Examen pratique (épreuves 2 et 3)

L'examen pratique sert à contrôler le transfert de la théorie à la pratique.

Au moins deux experts font passer les examens pratiques et prennent des notes sur l'entretien et le déroulement de l'examen. L'évaluation de la performance s'appuie sur des critères fixés et sur le nombre de points correspondant. La note est déterminée en commun.

#### Examen écrit/travail de diplôme (épreuve 4.1)

Le travail de diplôme sert de preuve de l'application contextuelle des instruments de la coordination des soins et de l'explicitation théorique de la démarche.

Deux experts au moins évaluent les travaux écrits de diplôme sur la base de la Checkliste Care (cf. Directives du travail de diplôme en annexe). Ils s'entendent sur la note à attribuer.

#### Examen oral, entretien d'experts (épreuve 4.2)

L'entretien d'experts évalue la capacité à présenter et à justifier un contenu professionnel.

Deux experts au moins procèdent aux examens oraux, apprécient les prestations fournies selon les critères de compétence (cf. Directives du travail de diplôme en annexe) et fixent en commun la note.

### 3.6 Réclamations, voir règlement d'examen ch. 7.3 Voies de droit

Les décisions de la commission d'examen concernant la non-admission à l'examen ou le refus du diplôme peuvent faire l'objet d'un recours auprès du SEFRI dans les 30 jours suivant leur notification. Le recours doit mentionner les conclusions et les motifs du recourant.

Le SEFRI statue en première instance sur les recours.

Les notices fournissant des informations détaillées peuvent être téléchargées à partir des liens ci-après, sur le site Web du SEFRI :

- [Notice relative au droit de consulter des documents \(PDF, 171 kB, 27.03.2017\)](#)
- [Notice concernant les recours contre la non-admission à un examen et contre la non-délivrance du brevet fédéral ou du diplôme fédéral \(PDF, 174 kB, 13.01.2017\)](#)

#### Adresse :

Lungenliga Schweiz, Prüfungskommission Diplom, Sägestrasse 79, 3098 Köniz

E-mail à : [f.meyer@lung.ch](mailto:f.meyer@lung.ch)

## 4 Organisation des examens

### 4.1 Publication

L'examen est annoncé publiquement dans les trois langues officielles cinq mois au moins avant le début des épreuves.

Les dates d'examen et de clôture des inscriptions sont publiées dans le programme des formations continues de la LPS ainsi que sur son site Web ([www.liguepulmonaire.ch](http://www.liguepulmonaire.ch) onglet *Spécialistes/Formation continue*).

L'examen a lieu si, après sa publication, six candidats au moins remplissent les conditions d'admission ou au moins tous les deux ans. Les candidats peuvent choisir de passer l'examen dans l'une des trois langues officielles : le français, l'allemand ou l'italien.

### 4.2 Coûts

Après avoir reçu confirmation de son admission, le candidat s'acquitte de la taxe d'examen. Les taxes pour l'établissement du diplôme et pour l'inscription de son titulaire dans le registre officiel des titulaires de diplômes, ainsi qu'une éventuelle contribution pour frais de matériel sont perçues séparément. Ces frais sont à la charge du candidat.

La taxe d'examen applicable est indiquée dans le programme de formation et sur le site Web de la LPS.

### 4.3 Subventions du SEFRI

À partir de janvier 2018, les personnes suivant des cours préparatoires à un examen professionnel fédéral sont soutenues financièrement. Elles peuvent faire une demande dans ce sens à la Confédération. Le 15 septembre 2017, le Conseil fédéral a adopté le nouveau système de subventions. En cliquant sur les liens ci-après, vous aurez les informations régulièrement actualisées du SEFRI.

- [Candidates et diplômés](#)
- [Prestataires de formation](#)
- [Associations de branche et employeurs](#)

### 4.4 Inscription (voir règlement d'examen ch. 3.2, Inscription)

L'inscription peut se faire **par courrier, par fax ou par e-mail**, en fournissant les documents nécessaires.

L'inscription doit comporter :

- a) un résumé de la formation et des activités professionnelles du candidat ;
- b) les copies des diplômes et attestations de formation requis pour l'admission ;
- c) les copies des certificats et attestations de travail ;
- d) la mention de la langue d'examen ;
- e) la copie d'une pièce d'identité officielle munie d'une photo ;
- f) la mention du numéro d'assurance sociale (n° AVS)<sup>3</sup>.

#### Adresse:

Lungenliga Schweiz, Abteilung Weiterbildung, Sägestrasse 79, 3098 Köniz

**E-mail** [weiterbildung@lung.ch](mailto:weiterbildung@lung.ch)

---

<sup>3</sup> La base juridique de ce relevé est l'ordonnance sur les relevés statistiques (RS 431.012.1; n° 70 de l'annexe). Sur mandat de l'Office fédéral de la statistique, la commission d'examen ou le SEFRI relève les numéros AVS, qui seront strictement réservés à un usage statistique.

**Téléphone** 031 378 20 50  
**Fax** 031 378 20 51

#### 4.5 Convocation (voir règlement d'examen ch. 4.1, Convocation)

Les candidats sont convoqués 60 jours au moins avant le début de l'examen. La convocation comprend :

- a) le programme d'examen, avec l'indication du lieu, de la date, de l'heure des épreuves et des moyens auxiliaires dont les candidats sont autorisés ou invités à se munir ;
- b) la liste des experts.

**Toute demande de récusation d'un expert** doit être motivée et adressée par écrit à la commission d'examen 30 jours au moins avant le début de l'examen. La commission prend les mesures qui s'imposent.

#### **Adresse :**

Lungenliga Schweiz, Prüfungskommission Diplom, Sägestrasse 79, 3098 Köniz

**E-mail** à : [f.meyer@lung.ch](mailto:f.meyer@lung.ch)

## 5 Informations sur la préparation des examens

La liste des cours préparatoires peut être consultée sur le site du SEFRI ou en allant directement sur [www.liste-cours.ch](http://www.liste-cours.ch).

La ligue pulmonaire suisse propose régulièrement des cours de préparation, dans lesquels les connaissances spécialisées nécessaires pour l'examen peuvent être acquises. Vous trouverez des informations détaillées et à jour sur les formations continues de la Ligue pulmonaire suisse sur [www.liguepulmonaire.ch](http://www.liguepulmonaire.ch)

### Formes des enseignements et apprentissages

Les formations sont conçues suivant les principes actuels de la formation pour adultes. Elles veillent à combiner cours magistraux, travail individuel, travail en groupe et discussions en plénum. Une attention particulière est accordée à l'intégration des expériences des participants. La réflexion sur son propre rôle professionnel fait partie intégrante des différentes formations continues.

Fondamentalement, l'objet de chaque formation est d'approfondir (de façon plus ou moins poussée) les compétences techniques, méthodologiques, conceptuelles, sociales et personnelles.

### Formation en ligne

Le développement de nos méthodes d'apprentissage vous permet d'apprendre seul, autrement. En complément de nos formations continues, nous vous donnons la possibilité d'approfondir vos connaissances de façon interactive sur notre plateforme de cours en ligne ([www.liguepulmonaire.ch](http://www.liguepulmonaire.ch)/ onglet *Spécialistes / Formation continue*) et de les contrôler à l'aide de questions test.

## 6 Annexes

### Profil de qualification

Est disponible sur le site internet de la Ligue pulmonaire suisse.

### Directives du travail de diplôme

Est disponible sur le site internet de la Ligue pulmonaire suisse.

Ces directives ont été approuvées par la commission d'examen le 8 janvier 2019.

Au nom de la commission d'examen :



Prof. Dr. Erich Russi  
Président de la commission d'examen